



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-034

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-01-30-00010 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0008 portant autorisation dérogatoire de commandes, de détention, de contrôle et de gestion des médicaments de l'association (3 pages)	Page 5
R24-2024-12-03-00010 - ARRETE N° 2021-DOMS-PH36-195 ?? Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) d'ARDENTES ?? géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), ?? portant la capacité totale de l'établissement de 24 à 27 places. ?? (4 pages)	Page 9
R24-2024-11-27-00004 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA18-222 ?? Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de ressources territorial ?? au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marie de Seuly géré par l'EHPAD Marie de Seuly, ?? sans changement de sa capacité totale de 76 places. ?? (5 pages)	Page 14
R24-2024-11-27-00003 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA18-223 ?? Portant mise en conformité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Claude Bozonnet » géré par l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap, à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 22 places. ?? (5 pages)	Page 20
R24-2025-01-22-00002 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA18-233 ?? Actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS gérant l'EHPAD Clos des Bénédictins à BOURGES, d'une capacité totale de 130 places ?? (4 pages)	Page 26
R24-2025-01-14-00004 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA28-270 ?? Portant autorisation de transformation d'1 place d'hébergement permanent ?? en 1 place d'hébergement temporaire ?? au sein de l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc de JANVILLE EN BEAUCE, ?? sans changement de sa capacité totale de 95 places. (4 pages)	Page 31
R24-2025-01-14-00005 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA28-271 ?? Portant autorisation de transformation de 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins de Chartres géré par la Société Anonyme ORPEA devenue la Société Anonyme EMEIS, ?? sans changement de sa capacité totale de 118 places. (5 pages)	Page 36

R24-2024-12-30-00003 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-274??	Portant cessation d'activité totale et abrogation d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Hirondelles de DORDIVES, d'une capacité de 82 places (intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places) à compter 1er janvier 2025.?? (5 pages)	Page 42
R24-2025-01-21-00007 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH28-245??	Portant autorisation de diminution de 1 place d'internat de l'EEAP Le Home des Prés de BONNEVAL géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 24 à 23 places.?? (4 pages)	Page 48
R24-2025-01-21-00008 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH28-246??	Portant autorisation de transfert de 6 places d'accueil de jour?? de l'EEAP Madame de Montchalín Les Buissonniers de POISVILLIERS?? et d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour sur un site secondaire situé à LUISANT géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité globale de l'EEAP de 41 à 44 places réparties sur 2 sites géographiques. (5 pages)	Page 53
R24-2024-12-03-00006 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-191 ??	Portant autorisation d'extension non importante de 7 places au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) dénommé DAME LE BLANC géré par l'association ATOUT BRENNE, portant sa capacité globale de 109 à 116 places (5 pages)	Page 59
R24-2024-12-03-00007 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-192??	Portant autorisation d'extension non importante de 7 places de prestation en milieu ordinaire du DAME Les Martinets géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), portant la capacité totale de l'établissement de 103 à 110 places.?? (6 pages)	Page 65
R24-2024-12-03-00008 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-193??	Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Institut de Gâtines?? géré par l'Association Vivre et Devenir?? portant la capacité totale de 21 à 23 places.?? (4 pages)	Page 72
R24-2024-12-03-00009 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-194??	Portant autorisation d'extension non importante de 5 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle?? géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), portant la capacité totale de l'établissement de 200 à 205 places.?? (5 pages)	Page 77

R24-2025-01-21-00006 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH45-198 Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap rattachée à l'IME Accueil temporaire de NEVOY géré par l'ADAPEI 45, sans changement de sa capacité totale de 24 places. (5 pages)

Page 83

R24-2025-01-21-00009 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH45-275 Portant autorisation d'extension non importante de 4 places (3 places d'internat et 1 place d'accueil temporaire) au sein de la MAS La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité globale de l'établissement à 116 places réparties sur 2 sites géographiques. (6 pages)

Page 89

R24-2025-01-21-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-007 Portant autorisation de diversification des publics pris en charge par l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) La Couronnerie géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) La Couronnerie dit T'hand'M, sans modification de sa capacité totale de 89 places. (4 pages)

Page 96

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00010

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0008 portant
autorisation dérogatoire de commandes, de
détention, de contrôle et de gestion des
médicaments de l'association

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0008

PORTANT AUTORISATION DEROGATOIRE DE COMMANDES, DE DETENTION, DE
CONTROLE ET DE GESTION DES MEDICAMENTS DE L'ASSOCIATION

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6325-1, R.5124-2, R.5124-63, R.5124-63-1, R.6325-1 et R.6325-2,

VU le décret n° 2008-784 du 8 août 2008 relatif à la distribution humanitaire de médicaments,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature,

VU l'arrêté n° 2022-SPE-046 du 07 juillet 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire mettant fin à l'autorisation dérogatoire du médecin de la délégation du Cher de l'Ordre de Malte à assurer la gestion des médicaments auprès de la structure,

VU la demande du 20 janvier 2025 présentée par M. Thibaut HIRSCHAUER, Directeur des délégations, de la solidarité et du secourisme de l'Ordre de Malte France, consistant à ce que la commande, la détention, la gestion et la délivrance des médicaments dentaires soient placés sous la responsabilité du docteur Catherine Denis.

CONSIDERANT la convention de partenariat «Permanence chirurgiens-dentistes» signée entre IMANIS et l'Ordre de Malte le 14 mai 2024 ;

CONSIDERANT que les plans fournis du cabinet dentaire pour le 5-7 rue Albert Hervet à Bourges (18000) permettent un stockage sécurisé des médicaments ;

CONSIDERANT le contrat d'exercice bénévole du docteur Catherine DENIS, chirurgien-dentiste ;

CONSIDERANT que le docteur Catherine DENIS, (RPPS : 10000515873) est inscrite de manière régulière à l'Ordre des chirurgiens-dentistes sous le numéro : 36 834 ;

CONSIDERANT l'engagement du docteur DENIS à assumer la responsabilité de la délivrance des médicaments relevant de la pratique de l'art dentaire dans le cadre de l'activité humanitaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de commandes, de détention, de contrôle et de gestion des médicaments et dispositifs médicaux dédiés à l'art dentaire présentée en vertu de l'article R 6325-2 du code la santé publique par L'Ordre de Malte et par le docteur Catherine DENIS est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée au docteur Catherine DENIS pour en disposer au 5-7 rue Albert Hervet à Bourges, correspondant strictement à ses missions pour l'Ordre de Malte, sous réserve de présence effective dans les locaux de l'association et de répondre de manière régulière à ses obligations auprès de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou par tout autre moyen de saisine.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-03-00010

ARRETE N° 2021-DOMS-PH36-195

Portant autorisation d'extension non importante
de 3 places du DAME (Dispositif
d'Accompagnement Médico-Educatif)
d'ARDENTES

géré par l'Association Interdépartementale pour
le Développement des Actions en faveur des
Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI),

portant la capacité totale de l'établissement de
24 à 27 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) d'ARDENTES géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant la capacité totale de l'établissement de 24 à 27 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PH36-161 en date du 9 novembre 2021 portant autorisation de diversification des modalités d'accompagnement du Centre d'Accueil et de Loisirs Médicalisés Expérimental (CALME) d'ARDENTES (Indre) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), sans changement de sa capacité totale de 24 places

CONSIDERANT QUE cette extension permet de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association AIDAPHI, pour l'extension non importante de 3 places du DAME d'ARDENTES à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le DAME reste autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : AIDAPHI

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P

Etablissement établissement : DAME d'Ardenes

N° FINESS ET : 36 000 670 4

Adresse complète : 8 rue de Vallières - 36120 ARDENTES

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique

Capacité autorisée : 24 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique

Capacité autorisée : 3 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2021-DOMS-PH36-195 le enregistré le 03 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-27-00004

ARRETE N° 2024-DOMS-PA18-222

Portant autorisation de mise en oeuvre d'un

Centre de ressources territorial

au sein de l'Établissement d'hébergement pour

personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Résidence Marie de Seuly géré par l'EHPAD Marie
de Seuly,

sans changement de sa capacité totale de 76
places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marie de Seuly géré par l'EHPAD Marie de Seuly, sans changement de sa capacité totale de 76 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté 2024-DOMS-PA18-025 en date du 24 septembre 2024 autorisant le changement de dénomination de l'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES qui devient EHPAD MARIE DE SEULY, le changement d'adresse du 9 rue des quatre nations 18250 HENRICHEMONT vers le 53 bis rue de Verdun 18250 HENRICHEMONT et la modification de la répartition des places

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU l'appel à candidatures lancé le 25 avril 2024 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées

VU le dossier de candidature déposé le 29 juin 2024 par l'EHPAD Résidence Marie de Seuly sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD Résidence Marie de Seuly

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 24 septembre 2024

VU le courrier du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 octobre 2024 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département du Cher porté par l'EHPAD Marie de Seuly

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Marie de Seuly pour mettre en œuvre un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD Résidence Marie de Seuly.

L'EHPAD Résidence Marie de Seuly reste autorisé pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer à hauteur de 76 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD MARIE DE SEULY

N° FINESS : 18 000 039 0

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE MARIE DE SEULY

N° FINESS : 18 000 013 5

Adresse : 53 bis rue de Verdun 18250 HENRICHEMONT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 64 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communautés de communes suivantes :

- Terres du Haut Berry
- La Septaine
- Sauldre et Sologne
- Pays Fort Sancerrois Val de Loire

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 novembre 2024,

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée de
l'enfance, de la famille et du
handicap
Signé : Sophie BERTRAND

Arrêté N° 2024-DOMS-PA18-222 enregistré le 27 novembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-27-00003

ARRETE N° 2024-DOMS-PA18-223

Portant mise en conformité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Claude Bozonnet » géré par l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap, à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 22 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant mise en conformité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Claude Bozonnet » géré par l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap, à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 22 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Cher n°2015-OSMS-PH18-0073 en date du 29 juin 2015 portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement temporaire au Foyer d'Accueil Médicalisé « Claude Bozonnet » de CHATEAUNEUF SUR CHER géré par l'Association des paralysés de France (APF), portant sa capacité totale de 21 à 22 places

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Claude Bozonnet » géré par l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap

CONSIDÉRANT QUE le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Claude Bozonnet » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Claude Bozonnet » est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 22 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 22 août 2018. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJPM) : APF FRANCE HANDICAP

N° FINESS : 75 071 923 9

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement (ET) : EAM « CLAUDE BOZONNET »

N° FINESS : 18 000 129 9

Adresse complète : Chemin des Perrières – 18190 CHÂTEAUNEUF SUR CHER

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Triplets attachés à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	658 (Accueil temporaire pour adultes handicapés)	964 (Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)
Code activité	11 (Hébergement complet internat)	11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle	420 (Déficience motrice avec troubles associés)	414 (Déficience motrice)
Capacité autorisée	2 places	2 places

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	939 (Accueil médicalisé pour adultes handicapés)	966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)
Code activité	11 (Hébergement Complet Internat)	11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle	420 (Déficience motrice avec troubles associés)	414 (Déficience motrice)
Capacité autorisée	9 places	9 places

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	939 (Accueil médicalisé pour adultes handicapés)	966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)
Code activité	11 (Hébergement Complet Internat)	11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle	700 (Personnes âgées)	700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée	11 places	11 places

ARTICLE 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Directeur Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 novembre 2024,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée de
l'enfance, de la famille et du
handicap
Signé : Sophie BERTRAND

Arrêté N° 2024-DOMS-PA18-223 enregistré le 27 novembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-22-00002

ARRETE N° 2024-DOMS-PA18-233

Actant le changement de dénomination sociale
de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS gérant
l'EHPAD Clos des Bénédictins à BOURGES, d'une
capacité totale de 130 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS gérant l'EHPAD Clos des Bénédictins à BOURGES, d'une capacité totale de 130 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Sophie BERTRAND, vice-présidente du Conseil départemental, en charge de l'enfance, de la famille et du handicap

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Cher en date du 15 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Clos des Bénédictins à Bourges, géré par la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, d'une capacité totale de 130 places

VU le courrier en date du 29 juillet 2024 de la SA EMEIS informant du changement de dénomination sociale du groupe ORPEA en EMEIS

VU l'extrait Kbis à jour au 7 novembre 2024 identifiant la SA EMEIS comme personne morale de l'EHPAD Le Clos des Bénédictins

CONSIDERANT QUE le changement de dénomination sociale de SA ORPEA en SA EMEIS n'apporte aucune modification dans le fonctionnement des établissements concernés par leur gestion

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'EHPAD Clos des Bénédictins à BOURGES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 130 places réparties de la façon suivante :

- 128 places d'hébergement permanent dont 30 pour l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 2 places d'hébergement temporaire dont 1 pour l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour les délivrer.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA EMEIS

N° FINESS : 92 003 015 2

Code statut juridique : 73 (Société anonyme)

Entité Etablissement : EHPAD Clos des Bénédictins

N° FINESS : 180000259

Adresse : 6 Enclos des Bénédictins, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 98 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées)

Capacité autorisée : 1 place

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Directeur Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, (<https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus>) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 janvier 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires
sociales (personnes âgées et MDAS) et
de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2024-DOMS-PA18-233 enregistré le 22 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-14-00004

ARRETE N° 2024-DOMS-PA28-270

Portant autorisation de transformation d'1 place
d'hébergement permanent
en 1 place d'hébergement temporaire
au sein de l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc de
JANVILLE EN BEAUCE,
sans changement de sa capacité totale de 95
places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation d'1 place d'hébergement permanent
en 1 place d'hébergement temporaire
au sein de l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc de JANVILLE EN BEAUCE,
sans changement de sa capacité totale de 95 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation
de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général
adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des
missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées
à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024

VU le projet de restructuration de l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc et sa demande de transformer une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire

VU l'arrêté conjoint en date du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc à JANVILLE, géré par l'Etablissement public communal à JANVILLE, d'une capacité totale de 95 places

CONSIDERANT QUE le projet de transformation d'1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire permettra de répondre aux besoins du territoire

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc de JANVILLE EN BEAUCE pour transformer 1 place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes à compter du 1^{er} janvier 2025.

La capacité totale de la structure reste fixée à 95 places réparties désormais ainsi :

- 94 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- (dont un PASA de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées).

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement public communal

N° FINESS : 28 000 024 1

Code statut juridique : 21 (établissement social et médico-social communal)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence Jeanne d'Arc

N° FINESS : 28 050 336 8

Adresse : 2 place Maurice Violette, 28310 JANVILLE EN BEAUCE

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS-PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 95 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 94 places dont 94 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés PASA)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services du Département, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 14 janvier 2025,

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Céline ROUSSET

ARRETE N° 2024-DOMS-PA28-270 le 14 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-14-00005

ARRETE N° 2024-DOMS-PA28-271

Portant autorisation de transformation de 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins de Chartres géré par la Société Anonyme ORPEA devenue la Société Anonyme EMEIS, sans changement de sa capacité totale de 118 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins de Chartres géré par la Société Anonyme ORPEA devenue la Société Anonyme EMEIS, sans changement de sa capacité totale de 118 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de signature

VU le courrier en date du 29 juillet 2024 de la SA EMEIS informant du changement de dénomination sociale du groupe ORPEA en EMEIS

VU l'extrait Kbis identifiant la SA EMEIS en tant que personne morale de l'établissement Les Jardins de Chartres

VU l'arrêté conjoint en date du 13 juin 2024 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Jardins de Chartres géré par la Société Anonyme ORPEA, sans changement de sa capacité totale de 118 places

CONSIDERANT QUE le projet de transformation de 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées permettra de répondre aux besoins de prise en charge du territoire

CONSIDERANT QUE le changement de dénomination sociale de SA ORPEA en SA EMEIS n'apporte aucune modification dans le fonctionnement de l'EHPAD Les Jardins de Chartres

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas l'attribution de moyens complémentaires pour l'établissement et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SA EMEIS pour transformer 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins de Chartres.

La capacité totale de la structure reste fixée à 118 places réparties ainsi :

- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 32 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 74 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA EMEIS
N° FINESS : 92 003 015 2
Code statut juridique : 73 (société anonyme)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins de Chartres
N° FINESS : 28 050 038 0
Adresse : 1 place Drouaise, 28000 CHARTRES
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS-PCD TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 118 places :

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 32 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 74 places

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 14 janvier 2025,

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Céline ROUSSET

ARRETE N° 2024-DOMS-PA28-271 le 14 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-30-00003

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-274

Portant cessation d'activité totale et abrogation d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Hirondelles de DORDIVES, d'une capacité de 82 places (intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places) à compter 1er janvier 2025.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cessation d'activité totale et abrogation d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Hirondelles de DORDIVES, d'une capacité de 82 places (intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places) à compter 1^{er} janvier 2025.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-1, L313-13 à L313-19, R313-26 à R313-27

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L122-1, L211-2, L242-2

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental du Loiret

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté d'autorisation du Préfet du Loiret en date du 19 octobre 1994 de la demande de création d'une section de cure médicale à la maison de retraite de DORDIVES

VU l'arrêté conjoint en date du 7 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD Les Hirondelles, gérée par le Conseil d'administration (CA) de l'établissement public autonome EHPAD Les Hirondelles à DORDIVES et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de la capacité totale de 82 places

VU le rapport d'inspection conjoint de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Loiret en date du 23 avril 2024

VU le courrier conjoint de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 avril 2024, notifiant le rapport d'inspection précité ainsi que les mesures de prescriptions et recommandations envisagées, au directeur de l'EHPAD Les Hirondelles de DORDIVES (en direction commune avec le CHAM) et au directeur général du groupe SOS Séniors

VU la réponse apportée conjointement par le directeur de l'EHPAD Les Hirondelles de DORDIVES (en direction commune avec le CHAM) et le directeur général du groupe SOS Séniors en date du 10 juin 2024

VU l'arrêté DOMS-PA45-094 en date du 17 juin 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loiret, nommant conjointement Madame Sandrine NOAH en tant qu'administratrice provisoire à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, au sein de l'EHPAD susmentionné

VU l'arrêté conjoint en date du 20 décembre 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loiret, portant renouvellement de l'administration provisoire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Hirondelles sis 6 rue Curie 45680 DORDIVES, aux fins de clôture des comptes dans le cadre de la cessation d'activité de l'établissement

CONSIDERANT les dysfonctionnements et les défaillances graves observés en matière de gouvernance, de sécurité et de qualité des prises en charge lors de l'inspection du 14 mars 2024 au sein de l'EHPAD Les Hirondelles

CONSIDERANT QUE l'EHPAD Les Hirondelles a été placé sous administration provisoire sur le fondement de l'article L.313-17 alinéa II du CASF afin d'accompagner cette cessation d'activité

CONSIDERANT les actions menées par l'administrateur provisoire depuis son installation, qui mettent en exergue la réalisation d'une partie des missions qui lui ont été confiées notamment celles relatives aux résidents

CONSIDERANT la réorientation effective vers d'autres hébergements de tous les résidents de l'EHPAD Les Hirondelles et l'absence d'accueil de nouvelles personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement

CONSIDERANT les propositions de reclassement ou les solutions alternatives faites à tous les professionnels de l'EHPAD Les Hirondelles et la nécessité de finaliser les démarches engagées

CONSIDERANT QU'il y a lieu en conséquence d'ordonner la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD Les Hirondelles et d'abroger son autorisation

CONSIDERANT QUE la date d'effet de la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD Les Hirondelles sera fixée au terme du mandat initial d'administration provisoire prenant fin le 31 décembre 2024

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Il est ordonné la cessation d'activité totale de l'EHPAD Les Hirondelles à DORDIVES à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à l'établissement public autonome pour l'EHPAD Les Hirondelles de DORDIVES et renouvelée par arrêté du 7 septembre 2018, est abrogée.

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

- L'EHPAD Les Hirondelles de DORDIVES, d'une capacité de 82 places (intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places), est fermé.
- Le n° Finess 45 001 527 6 de l'EHPAD Les Hirondelles de DORDIVES est fermé.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2024,

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-274 enregistré le 30 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-21-00007

ARRETE N° 2024-DOMS-PH28-245

Portant autorisation de diminution de 1 place
d'internat de l'EEAP Le Home des Prés de
BONNEVAL géré par l'Association
départementale des amis et parents d'enfants
inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir »
(ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 24 à
23 places.

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 1 place d'internat de l'EEAP Le Home des Prés de BONNEVAL géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 24 à 23 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 septembre 2023 portant autorisation de diminution d'une place de l'EEAP Le Home des Prés à BONNEVAL géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 25 à 24 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 8 octobre 2024

VU l'extrait du procès-verbal de réunion de bureau de l'ADAPEI 28 du 2 septembre 2024 approuvant à l'unanimité la création de 3 places d'accueil de jour pour enfants polyhandicapés à l'EEAP Madame de Montchalin Les Buissonniers de POISVILLIERS et la suppression d'1 place d'internat pour enfant polyhandicapé sur l'EEAP Le Home des Prés de BONNEVAL

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 8 octobre 2024 et notamment la fiche action n° 3 « Poursuivre l'adaptation de l'offre en priorisant précocité, globalité, proximité et inclusion »

CONSIDERANT QUE la diminution d'une place d'internat de l'EEAP Le Home des Prés de BONNEVAL permettra de redéployer les moyens financiers de l'association vers l'EEAP Madame de Montchalin Les Buissonniers de POISVILLIERS

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » la diminution d'1 place d'internat de l'EEAP Le Home des Prés de BONNEVAL.

La capacité totale de l'EEAP Le Home des Prés de BONNEVAL est ainsi ramenée de 24 à 23 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant un polyhandicap, en internat, en accueil temporaire ou en accueil de jour.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 28 Les Papillons Blancs

N° FINESS : 28 050 400 2

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EEAP Le Home des Prés

N° FINESS : 28 050 602 3

Adresse : 1 chemin des Prés, 28800 BONNEVAL

Code catégorie établissement : 188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 23 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 17 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
Capacité autorisée : 1 places

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée de 23 places.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOMS-PH28-245 enregistré le 21 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-21-00008

ARRETE N° 2024-DOMS-PH28-246

Portant autorisation de transfert de 6 places
d'accueil de jour

de l'EEAP Madame de Montchalin Les
Buissonniers de POISVILLIERS

et d'extension non importante de 3 places
d'accueil de jour sur un site secondaire situé à
LUISANT géré par l'Association départementale
des amis et parents d'enfants inadaptés « Les
Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28),
portant la capacité globale de l'EEAP de 41 à 44
places réparties sur 2 sites géographiques.

ARRETE

Portant autorisation de transfert de 6 places d'accueil de jour de l'EEAP Madame de Montchalin Les Buissonniers de POISVILLIERS et d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour sur un site secondaire situé à LUISANT géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité globale de l'EEAP de 41 à 44 places réparties sur 2 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 avril 2023 portant autorisation d'extension non importante de 3 places en milieu ordinaire de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Madame de Montchalin - Les Buissonniers » de POISVILLIERS géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 38 à 41 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 8 octobre 2024

VU l'extrait du procès-verbal de réunion de bureau de l'ADAPEI 28 du 2 septembre 2024 approuvant à l'unanimité la création de 3 places d'accueil de jour pour enfants polyhandicapés à l'EEAP Madame de Montchalin Les Buissonniers de POISVILLIERS et la suppression d'1 place d'internat pour enfant polyhandicapé sur l'EEAP Le Home des Prés de BONNEVAL

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 8 octobre 2024 et notamment la fiche action n° 3 « Poursuivre l'adaptation de l'offre en priorisant précocité, globalité, proximité et inclusion »

CONSIDERANT QUE le transfert de 6 places d'accueil de jour de l'EEAP Madame de Montchalin Les Buissonniers de POISVILLIERS sur un site secondaire situé à LUISANT permettra de répondre aux besoins sur le territoire

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 3 places d'accueil de jour de l'EEAP Madame de Montchalin Les Buissonniers de POISVILLIERS sur un site secondaire situé à LUISANT sera financé par redéploiement d'une place de l'EEAP Le Home des Prés de BONNEVAL

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » pour le transfert de 6 places d'accueil de jour de l'EEAP Madame de Montchalin Les Buissonniers de POISVILLIERS et pour l'extension non importante de 3 places d'accueil de jour sur un site secondaire situé à LUISANT.

La capacité globale de l'EEAP Madame de Montchalin Les Buissonniers de POISVILLIERS, autorisée de 41 à 44 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant un polyhandicap, en accueil de jour ou en accompagnement en milieu ordinaire, est répartie ainsi sur 2 sites géographiques :

- 35 places sur le site principal situé à POISVILLIERS (n° Finess ET : 28 000 516 6),
- 9 places sur le site secondaire situé Allée Jean Guyard, 28600 LUISANT (n° Finess ET : en cours de création).

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 28 Les Papillons Blancs

N° FINESS : 28 050 400 2

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement principal : EEAP Madame de Montchalain Les Buissonniers

N° FINESS : 28 000 516 6

Adresse : 3 rue des Lilas, 28300 POISVILLIERS

Code catégorie établissement : 188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 35 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 32 places

Entité Etablissement secondaire : EEAP Madame de Montchalain - Site secondaire

N° FINESS : En cours de création

Adresse : Allée Jean Guyard, 28600 LUISANT

Code catégorie établissement : 188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité de 9 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 9 places

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée de 44 places.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOMS-PH28-246 enregistré le 21 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-03-00006

ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-191

Portant autorisation d'extension non importante
de 7 places au sein de l'Institut Médico-Educatif
(IME) dénommé DAME LE BLANC géré par
l'association ATOUT BRENNE, portant sa
capacité globale de 109 à 116 places

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) dénommé DAME LE BLANC géré par l'association ATOUIT BRENNE, portant sa capacité globale de 109 à 116 places

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH36-053 en date du 15 juillet 2024 portant autorisation de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en un seul établissement d'une capacité globale de 109 places et diversification du public accueilli, géré par l'Association Atout Brenne

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 8 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association ATOUT BRENNE pour l'extension non importante de 7 places au sein du DAME LE BLANC, portant sa capacité globale de 109 à 116 places à compter du 1^{er} décembre 2024.

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), est autorisé à accompagner et prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant soit une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique et/ou un polyhandicap, en internat, en accueil temporaire avec ou sans hébergement, en accueil de jour ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME reste autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ATOUT BRENNE

N° FINESS : 36 000 052 5

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

Etablissement établissement : DAME LE BLANC

N° FINESS : 36 000 218 2

Adresse complète : 14 rue Blaise Pascal – 36300 LE BLANC

Code catégorie établissement : 183 - IME

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle

Capacité autorisée : 28 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique
Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée : 54 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 500- polyhandicap
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée : 17 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 437 – troubles du spectre autistique
Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 500 - polyhandicap
Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-191 le enregistré le 03 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-03-00007

ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-192

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places de prestation en milieu ordinaire du DAME Les Martinets géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), portant la capacité totale de l'établissement de 103 à 110 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places de prestation en milieu ordinaire du DAME Les Martinets géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), portant la capacité totale de l'établissement de 103 à 110 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH36-169 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 novembre 2022 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du DAME Les Martinets géré par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36), portant la capacité totale de l'établissement de 100 à 103 places

CONSIDERANT QUE cette extension permet de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), pour l'extension non importante de 7 places du DAME Les Martinets pour la prise en charge en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents atteints de troubles du spectre autistique, de tous types de déficiences ou de polyhandicap à compter du 1^{er} décembre 2024.

La capacité totale du DAME Les Martinets est ainsi portée de 103 à 110 places réparties sur 4 sites de la manière suivante :

- Site principal de ST MAUR (FINESS 36 000 024 4) : 86 places dont 76 en hébergement permanent et 10 en milieu ordinaire
- Site secondaire Les Alizés de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 630 8) : 7 places en milieu ordinaire
- Site secondaire (Ecole maternelle Jean Zay) de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 813 0) : 7 places en milieu ordinaire
- Site secondaire (Ecole élémentaire Montaigne) de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 879 1) : 10 places en milieu ordinaire.

Le DAME reste autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif (excepté pour l'UEEA et l'UEMA) ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI L'ESPOIR

N° FINESS : 36 000 035 0

Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 R.U.P.

Etablissement établissement : DAME Les Martinets - Site Principal

N° FINESS : 36 000 024 4

Adresse complète : Route de Gireugne BP 256 - 36250 SAINT MAUR

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle

Capacité autorisée : 51 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique
Capacité autorisée : 28 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique
Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 500- polyhandicap
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010- Tous types de déficiences PH
Capacité autorisée : 2 places

Etablissement établissement : DAME Les Martinets - Site Les Alizés

N° FINESS : 36 000 630 8

Adresse complète : 4 rue Eisenhower - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 188 - Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation
Code activité / fonctionnement : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Capacité autorisée : 7 places

Etablissement établissement : UEMA - Ecole Maternelle Jean Zay

N° FINESS : 36 000 813 0

Adresse complète : Rue Albert Aurier - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation

Code activité / fonctionnement : 16 - Prestation en Milieu Ordinaire

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Capacité autorisée : 7 places

Etablissement établissement : UEEA – Ecole élémentaire Montaigne

N° FINESS : 36 000 879 1

Adresse complète : 58 rue Montaigne - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation

Code activité / fonctionnement : 16 - Prestation en Milieu Ordinaire

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-192 le enregistré le 03 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-03-00008

ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-193

Portant autorisation d'extension non importante
de 2 places du Service d'Education Spéciale et
de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Institut de
Gâtines

géré par l'Association Vivre et Devenir
portant la capacité totale de 21 à 23 places

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Institut de Gâtines géré par l'Association Vivre et Devenir portant la capacité totale de 21 à 23 places

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2024-DOMS-PH36-45-012 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 29 janvier 2024 portant autorisation de cession des autorisations des établissements et service médico-sociaux (ESMS) de l'Indre et du Loiret gérés par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) au profit de l'Association Vivre et Devenir

CONSIDERANT QUE cette extension permet de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Vivre et devenir Villepinte Saint Michel pour l'extension non importante de 2 places du SESSAD de l'Institut de Gâtines, à compter du 1^{er} décembre 2024.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Vivre et Devenir Villepinte Saint-Michel

N° FINESS : 75 072 053 4

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SESSAD Institut de Gâtines

N° FINESS : 36 000 091 3

Adresse : 15 rue de Provence, 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Triplets attachés à ce service d'une capacité totale de 23 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 19 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-193 le enregistré le 03 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-03-00009

ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-194

Portant autorisation d'extension non importante
de 5 places au sein du Dispositif
d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)

Chantemerle

géré par l'Association Départementale des
Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre
(ADPEP 36), portant la capacité totale de
l'établissement de 200 à 205 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), portant la capacité totale de l'établissement de 200 à 205 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH36-105 de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 6 septembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), portant la capacité totale de l'établissement de 190 à 200 places

CONSIDERANT QUE cette extension permet de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), pour l'extension non importante de 5 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle à Valençay à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le DAME Chantemerle est autorisé à prendre en charge et à accompagner des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme ou tous types de déficiences en internat, en accueil de jour et en prestation en milieu ordinaire pour une capacité totale de 205 places réparties sur 4 sites de la manière suivante :

- Site principal de VALENCAY (n° Finess ET : 36 000 023 6) : 88 places,
- Site secondaire de CHATEAUROUX (n° Finess ET : 36 000 446 9) : 65 places,
- Site secondaire de CHATEAUROUX (n° Finess ET : 36 000 603 5) : 27 places,
- Site secondaire d'ISSOUDUN (n° Finess ET : 36 000 623 3) : 15 places,
- Site secondaire du DAR dans les locaux de l'école élémentaire Jacques Prévert AU POINCONNET (n° Finess ET : 36 000 913 8) : 10 places.

Le DAME reste autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une

mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif (excepté pour le DAR); elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADPEP 36

N° FINESS : 36 000 539 1

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 Non R.U.P)

Etablissement établissement : DAME CHANTEMERLE – Site principal

N° FINESS : 36 000 023 6

Adresse complète : 4 rue des Templiers - 36600 VALENCAY

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée : 39 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée : 44 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences PH
Capacité autorisée : 5 places

Etablissement établissement : DAME CHANTEMERLE – Site secondaire

N° FINESS : 36 000 446 9

Adresse complète : 19 bis rue Ste Marguerite - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée : 65 places

Etablissement établissement : DAME CHANTEMERLE – Site secondaire

N° FINESS : 36 000 603 5

Adresse complète : 19 rue Ste Marguerite - 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée : 27 places

Etablissement établissement : DAME CHANTEMERLE – Site secondaire

N° FINESS : 36 000 623 3

Adresse complète : 10 Chemin des Barres - 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée : 15 places

Etablissement établissement : DAR ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT

N° FINESS : 36 000 913 8

Adresse complète : 6 allée Rollinat - 36330 LE POINCONNET

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline : 841 – A.A.A.S
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique
Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'appliquetif informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-194 le enregistré le 03 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-21-00006

ARRETE N° 2024-DOMS-PH45-198

Portant autorisation de création d'une
Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)
pour les aidants de personnes en situation de
handicap
rattachée à l'IME Accueil temporaire de NEVOY
géré par l'ADAPEI 45,
sans changement de sa capacité totale de 24
places.

ARRETE

Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap rattachée à l'IME Accueil temporaire de NEVOY géré par l'ADAPEI 45, sans changement de sa capacité totale de 24 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 22 juillet 2022 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neurodéveloppement en situation très complexe, par redéploiement de 3 places de l'IME Accueil temporaire de NEVOY, géré par l'ADAPEI 45, ramenant la capacité totale de l'IME Accueil temporaire à 24 places

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

VU la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027, en particulier à travers l'engagement n°2 « Couvrir d'ici 2027 tous les départements avec une plateforme de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap ou mixte (PA/PH) »

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'appel à candidatures relatif à la création de Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) départementales pour les aidants de personnes en situation de handicap dans les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loiret, lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 22 avril 2024

VU le dossier de candidature déposé le 28 juin 2024 par l'ADAPEI 45 sur la plateforme Démarches simplifiées

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 6 septembre 2024

VU le courrier de réponse de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 19 septembre 2024 informant l'ADAPEI 45 de son avis favorable pour créer une PFR PH départementale rattachée à l'IME Accueil temporaire de NEVOY dans le Loiret à compter du 1^{er} décembre 2024

CONSIDERANT QUE l'ADAPEI 45 s'engage à mettre en œuvre la PFR PH rattachée juridiquement à l'IME Accueil temporaire de NEVOY dans le respect du cahier des charges de l'appel à candidatures

CONSIDERANT QUE la PFR PH sera fonctionnellement rattachée au Service d'Aide aux Aidants, l'ADAPEI45 étant organisé en Plateforme de services coordonnés

CONSIDERANT QUE la PFR PH permettra d'apporter un soutien accru aux proches aidants de personnes en situation de handicap dans le département du Loiret

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADAPEI 45 pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) départementale pour les aidants de personnes en situation de handicap rattachée à l'IME Accueil temporaire de NEVOY à compter du 1^{er} décembre 2024.

La PFR PH interviendra sur l'ensemble du département du Loiret, avec une montée en charge progressive sur l'année 2025.

L'IME Accueil temporaire de NEVOY reste autorisé pour une capacité de 24 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 18 septembre 2022. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création de la PFR suit celle de l'autorisation de l'établissement. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 45

N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité service : IME Accueil temporaire

N° FINESS : 45 001 588 8

Adresse : 196 route du Bois d'Amblay, 45500 NEVOY

Code catégorie : 18 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 24 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 24 places

Dans le cadre de la PFR PH :

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOMS-PH45-198 enregistré le 21 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-21-00009

ARRETE N° 2024-DOMS-PH45-275

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places (3 places d'internat et 1 place d'accueil temporaire) au sein de la MAS La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité globale de l'établissement à 116 places réparties sur 2 sites géographiques.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places (3 places d'internat et 1 place d'accueil temporaire) au sein de la MAS La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité globale de l'établissement à 116 places réparties sur 2 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 23 octobre 2024 portant autorisation de regroupement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE avec la MAS La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE gérées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité globale de l'établissement à 112 places réparties sur 2 sites géographiques

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 en cours de négociation

VU le projet d'extension non importante de 3 places d'internat sur le site secondaire Les Saulniers à BOIGNY SUR BIONNE et d'1 place d'accueil temporaire d'urgence sur le site principal de la MAS La Devinière à SAINT JEAN DE BRAYE

CONSIDERANT QUE le projet d'extension non importante de 3 places d'internat sur le site secondaire Les Saulniers à BOIGNY SUR BIONNE et d'1 place d'accueil temporaire d'urgence sur le site principal de la MAS La Devinière à SAINT JEAN DE BRAYE permet de répondre aux besoins du territoire

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'ADPEP 45 pour l'extension non importante de 4 places déclinées comme suit :

- 3 places d'internat sur le site principal en 2024,
- 1 place d'accueil temporaire d'urgence sur le site secondaire de la MAS La Devinière en 2025.

La capacité totale de l'établissement est portée de 112 à 116 places réparties sur les deux sites géographiques comme suit :

- Site principal : MAS La Devinière (n° Finess ET : 45 001 412 1) : 60 places,
- Site secondaire : MAS Les Saulniers (n° Finess ET : 45 001 583 9) : 56 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 30 juillet 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de ces établissements n'est pas ouverte au public dans un délai de d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADPEP 45

N° FINESS : 45 001 091 3

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement principal : MAS La Devinière

N° FINESS : 45 001 412 1

Adresse : 3 place Avicenne, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code catégorie établissement : 255 (maison d'accueil spécialisé)

Triplets attachés à ce site principal d'une capacité de 60 places :

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 438 (cérébrolésés)

Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 38 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 438 (cérébrolésés)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 4 places

Entité Etablissement secondaire : MAS Les Saulniers

N° FINESS : 45 001 583 9

Adresse : 4 rue de la Motte aux Saulniers, 45760 BOIGNY SUR BIONNE

Code catégorie établissement : 255 (maison d'accueil spécialisé)

Triplets attachés à ce site secondaire d'une capacité de 56 places :

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 33 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 438 (cérébrolésés)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 1 place

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOMS-PH45-275 enregistré le 21 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-21-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-007

Portant autorisation de diversification des
publics pris en charge par l'Etablissement et
Service d'Aide par le Travail (ESAT) La
Couronnerie

géré par l'Association Inter-Régionale pour
Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO)
La Couronnerie dit T'hand'M,
sans modification de sa capacité totale de 89
places.

ARRETE

Portant autorisation de diversification des publics pris en charge par l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) La Couronnerie géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) La Couronnerie dit T'hand'M, sans modification de sa capacité totale de 89 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 en cours de signature

VU la délibération du Conseil d'Administration du 22 mai 2024

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022

CONSIDERANT l'axe stratégique 1 « Adapter l'offre médico-sociale afin de répondre aux besoins et spécificités des personnes accompagnées, développer les réponses et les pratiques permettant de structurer des parcours inclusifs pour les personnes » du CPOM en cours de signature

CONSIDERANT QUE la diversification des publics pris en charge par l'ESAT La Couronnerie permettra de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) La Couronnerie dit T'hand'M, pour diversifier les publics pris en charge par l'ESAT La Couronnerie de SAINT PRYVE SAINT MESMIN.

Désormais, l'ESAT La Couronnerie est autorisé à prendre en charge des personnes adultes présentant tous types de déficience en accueil de jour, pour une capacité totale inchangée de 89 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : APIRJSO La Couronnerie

N° FINESS : 45 000 063 3

Adresse : 3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : ESAT La Couronnerie

N° FINESS : 45 000 831 3

Adresse : 3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN

Code catégorie établissement : 246 (établissement et service d'aide par le travail)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité de 89 places :

Code discipline : 908 (aide par le travail)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences)

Capacité autorisée : 89 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-007 enregistré le 21 janvier 2025